Amicale des Élèves de l'École Normale Supérieure Paris-Saclay

Charte des [Pot]s

Adoptée par le bureau du BDE au 28 Septembre 2023

PRÉAMBULE

La présente charte a pour objectif de définir la régulation des [Pot]s, définis ci-dessous, dans le cadre de la vie interne de l'« Amicale des Élèves de l'École Normale Supérieure Paris-Saclay ».

Elle complète les statuts de l'« Amicale des Élèves de l'École Normale Supérieure Paris-Saclay » ; le cas échéant, les statuts ont prééminence sur la charte des [Pot]s. Cette charte est modifiable selon les conditions décrites à l'Article 6.2.1 des statuts susmentionnés.

Les termes de « BDE », « adhérent·e » et « bureau », et les termes qui en découlent utilisés ci-après sont définis par lesdits statuts.

Le terme de « Kfet » désigne l'espace « Kokarde » de l'ENS Paris-Saclay.

Le terme de « Kokarde » désigne l'espace de la Kfet utilisée lors des soirées « Kokarde » se déroulant entre 21h et 3h.

Le terme de « Note » désigne l'outil informatique du BDE permettant la gestion des ardoises électroniques.

ARTICLES

ARTICLE 1 : Organisation

Article 1.1 : Générale

Un [Pot] est une soirée thématique organisée et financée par un regroupement de personnes, souvent représentant un ou plusieurs département(s) de l'ENS Paris-Saclay. Le groupe organisateur, ci-après désigné par « Organisation », décore la Kfet et prépare à manger, à boire et des activités pour les participant·es.

Article 1.2 : Précédant la soirée

Le BDE met à disposition de l'Organisation la Kfet entre 21h et 3h. Celle-ci est ouverte aux adhérent·es du BDE ainsi qu'à d'éventuel·les invité·es comme défini dans l'Article 6.

Dans le cas où le thème choisi par l'Organisation ne respecterait pas les valeurs du BDE, celui-ci se réserve le droit de refuser l'organisation du [Pot].

L'Organisation doit remplir la fiche de renseignements sur les décorations prévues et autres préparatifs pouvant poser problème quant à la sécurité des participant·es lors de la soirée, et la remettre au BDE au plus tard trois (3) jours avant le [Pot].

Article 1.3 : Pendant la soirée

Un groupe de cinq (5) personnes comprenant trois (3) membres de l'Organisation, et au moins un (1) Res[Pot]s (membres du pôle Res[Pot] du BDE), sont désignées pour veiller à la bonne organisation du [Pot]. Celles-ci doivent rester sobres, faire régulièrement des rondes dans la soirée, détecter les éventuels problèmes et réagir en conséquence. Elles signent la présente charte et s'engagent à la respecter et à la faire respecter.

Article 1.4 : Suivant la soirée

Les Res[Pot]s désigné·es pour la soirée, tel·les que défini·es dans l'Article 1.3, font un bilan de la soirée.

ARTICLE 2 : Sécurité

Une société d'agents de sécurité est contactée pour la soirée par l'ENS, le BDE s'assurant de leur présence. Au moins deux agents de sécurité sont présents tout au long de la soirée, de 21h à 3h.

L'Organisation veille à ne pas bloquer les sorties de secours et les alarmes incendies de la Kfet.

ARTICLE 3 : Financement

L'Organisation finance elle-même la soirée : elle offre la nourriture et les boissons, et organise des animations et des divertissements pour tous·tes les participant·es.

Il est demandé à l'Organisation d'utiliser la Note « Pot » de leur entité. Dans le cas où celle-ci n'existe pas, l'Organisation demande au BDE d'en créer une. L'Organisation doit cotiser sur cette Note un montant minimum correspondant à la bière fournie par le BDE mais vendue par l'Organisation. Ces frais peuvent être avancés par le BDE mais doivent être remboursés par l'Organisation dans des délais raisonnables.

L'association S&L (Son et Lum[ENS]) et les clubs BDE DJK (Disc JoK[ENS]) et L[ENS] proposent, indépendemment les uns des autres, d'aider l'Organisation (respectivement pour : la gestion du son et de la lumière ; le mixage ; le stand photo) contre une aide financière dont le montant est fixé par chaque club/association.

ARTICLE 4 : Caution

L'Organisation fournit au BDE trois (3) chèques de caution pour :

— le nettoyage de la Kfet, des annexes et des extérieurs, désigné par "Caution nettoyage" et s'élevant à : cents euros (100€) ;
— le rangement de la Kfet, désigné par "Caution rangement" et s'élevant à : cent euros (100€) ;
— les possibles dégradations de la Kfet, désigné par "Caution dégradations" et s'élevant à : trois cent euros (300€).

Dans le cas où le BDE (les Res[pot]s en accord avec le pôle GCK) juge que le nettoyage et/ou le rangement n'a pas correctement été effectué, et/ou que du matériel a été détérioré par l'Organisation, un ou plusieurs chèques pourront alors être encaissés. Les cautions "Caution nettoyage" et "Caution rangement" sont entièrement encaissées ou non, contrairement à la caution "Caution dégradations" dont une partie, et non l'entièreté, peut être encaissée.

ARTICLE 5 : Communication

Chaque entité gère la communication de l'évènement. Celle-ci consiste en affiches diverses, messages sur les différents médias du campus, etc.

La communication ne doit pas être lancée avant la fin du [Pot] précédent.

ARTICLE 6 : Accès

L'accès à l'évènement est réservé aux membres du BDE ayant une Note positive. De plus, chaque membre du BDE peut inviter au plus trois (3) personnes par soirée. Iel est responsable de ses invité·es : de leurs actions et des dégradations qu'iels pourraient causer lors de la soirée.

Les noms des invité·es doivent être saisis sur l'activité Note correspondante à l'évènement au minimum une (1) heure avant le début de la soirée.

Les invité·es doivent payer une cotisation de dix euros (10€) pour entrer dans la soirée. Ces cotisations sont collectées par le BDE qui reversera la moitié de la somme correspondante à l'Organisation et l'autre moitié à l'association S&L et au club BDE DJK.

ARTICLE 7 : Alcool et prévention

Chaque personne reçoit un bracelet permettant de commander jusqu'à quatre (4) boissons alcoolisées gratuitement, chacune correspondant à une « dose » d'alcool telle que définie par l'Organisation Mondiale de la Santé. Par la suite, la personne ne pourra alors plus que commander des boissons non-alcoolisées.

L'Organisation doit assurer la présence de boissons non-alcoolisées et d'eau dans chaque bar durant toute la durée de la soirée. Le seul alcool autorisé à être servi est celui délivré par l'Organisation.

Du fait de la clause d'exclusivité liant le BDE à son fournisseur de bière, seuls les fûts achetés à ce même fournisseur pourront être utilisés sur les tireuses du BDE. L'Organisation ne pourra donc pas servir une autre bière en pression que celles proposées par le BDE.

Il est interdit de servir des boissons chaudes aux participant·es du [Pot] ; seules les cinq (5) personnes désignées pour veiller au bon déroulement de la soirée comme défini dans l'Article 1.3 peuvent se servir une boisson chaude (de par leur sobriété certaine). Les bouteilles en verre sont interdites dans l'ensemble de la soirée, que ce soit dans la salle ou derrière les bars. Toutes les boissons doivent être servies dans des verres en plastique.

A partir de 23h45, durant le dernier quart d'heure de chaque heure (donc les quarts d'heure suivant 23h45, 00h45, 1h45 et 2h45) il ne peut être servi que des boissons non alcoolisées aux participant·es.

ARTICLE 8 : Formation

Les personnes servant derrière le bar sont formées par un·e responsable BDE pour l'utilisation des tireuses, pour ne pas servir d'alcool à une personne notoirement en état d'ébriété ainsi que pour s'assurer du respect du nombre de boissons alcoolisées par personne tel que défini dans l'Article 7.

ARTICLE 9 : Nettoyage

Le nettoyage et le rangement complets de la Kfet, incluant cuisine, bars, sols, sanitaires, réfrigérateurs, etc et de ses annexes, incluant jardins extérieurs, scène, réserve, etc sont à la charge de l'Organisation. Par ailleurs, cette dernière vide les poubelles dans le local poubelle situé à proximité de la Kfet.

Les responsables du BDE, tels que définis dans l'Article 1.3, ne sont là que pour encadrer, répondre aux éventuelles questions et vérifier que le rangement est correctement effectué.

ARTICLE 10 : Gestion des incidents

Si un incident survenait, les responsables du BDE tel·les que défini·es à l'Article 1.3 sont tenu·es d'en informer la présidence du BDE qui transmettra l'information au corps administratif concerné de l'ENS Paris-Saclay.

En cas de nuisance anormale lors du déroulement de la soirée, l'École peut prendre toute décision permettant le respect de la sécurité et du calme sur le campus.

En cas de comportement inadapté, le BDE se réserve le droit de mettre en place des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion de la Kfet.

ANNEXES

ANNEXE 1 : Doses OMS

Une dose OMS est constituée de 25 cL de bière ou de 3 cL d'alcool à 40%, ce qui représente 10g d'alcool par dose (éliminable en une heure). Pour une consommation occasionnelle (une fois par semaine), il est conseillé de ne pas consommer plus de 4 doses OMS dans la soirée. À ce titre, il peut être servi aux [Pot]s 4 doses OMS d'alcool contrôlées par un bracelet sur lequel sont cochées des croix à chaque consommation alcoolisée prise à un bar de la soirée, tel que défini par l'Article 7.

ANNEXE 2 : Litrage autorisé

Considérons une affluence de 600 personnes. En se basant sur 6 fûts de 50L de bière, soit 300L de bière, on obtient $\frac{300}{0{,}25} = 1200$ doses. Or, du calcul doivent être ôtés 15% de ce litrage (pertes en mousse et dans les tuyaux, méthode des barmen). Le volume du fût en cours est contrôlé avant le début du [Pot] et celui du dernier fût à la fin de la Kokarde. Tous les fûts sont marqués « Pot [Date] [Entité organisatrice] ». Aux 1020 doses de bière, on pourra ajouter 1320 doses de 4cL d'alcool à 40%, soit 41L, diluées dans des cocktails à 1/5e d'alcool et 4/5e de soft. On obtient par une règle de trois le tableau suivant :

Affluence (en personnes)	Équivalent alcool à 40% (en L)	Bière (en L)	Nombre de fûts
600	41	300	6
575	39,3	287,5	5,75
550	37,6	275	5,5
525	35,9	262,5	5,25
500	34,2	250	5
475	32,5	237,5	4,75
450	30,8	225	4,5
425	29	212,5	4,25
400	27	198	4

Fait à Gif-Sur-Yvette le 23 Septembre 2023